



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CYDIA PRO SPRAY

de la société *M2i Biocontrol*
enregistrée sous le *n° 2024-1192*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mai 2025,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaeutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CYDIA PRO SPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	M2i Biocontrol 112 Bureaux de la Colline 1 rue royale 92213 SAINT-CLOUD France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	30 g/L - phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (alcools) (sous forme de (E,E)-8,10-dodécadien-1-ol)
Numéro d'intrant	346-2024.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 06/10/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603103 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	1 L/ha	6/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.			
12453101 Noyer*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	1 L/ha	6/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.			